

COMMUNE de SCIENTRIER

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU JEUDI 15 JUIN 2017**

Sous la Présidence de Monsieur Daniel BARBIER, Maire,

Présents : BARRAU Jean-François, , BRON Isabelle, DEAGE Patricia, DESALMAND Joël , LANOVAZ-DETURCHE Valérie, MENONI Andrea, NAVILLE Catherine, PINGET Philippe, PISANI Eric, REMY Alain

Absents :

Absents excusés : DA COSTA Sandrine, MARECHAL Edwige, MARECHAL Jérôme , BRANTUS Michel (a donné procuration à DEAGE Patricia)

Monsieur Andrea MENONI est nommé secrétaire de séance.

1. Lancement et autorisation signature marché architecte nouvelle mairie :

Une mission de maîtrise d'œuvre doit être confiée pour la conception et l'assistance à la **construction d'une nouvelle mairie**.

Compte tenu du montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre, il est donc nécessaire de lancer un concours d'architectes pour ce projet.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,

Article 1 : désigne comme membres du jury devant se réunir à effet de dresser une liste de candidats admis à concourir et donner un avis sur le choix définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre à proposer pour ce projet :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DEAGE Patricia	REMY Alain
BRANTUS Michel	BARRAU Jean-François
LANOVAZ-DETURCHE Valérie	PINGET Philippe

Article 2 : dit que ce jury sera, conformément au Code des marchés publics, également composé de Monsieur le Maire en tant que Président et de 2 architectes désignés par le Maire.

2. Avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'extension de l'école maternelle:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que

Vu la notification de marché en date du 19 Juillet 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de la construction de l'extension de l'école maternelle pour un montant de 560 000,00 € HT au cabinet JEANNE Gérard,

Vu le coût prévisionnel définitif des travaux validé à hauteur de 670 000,00 € HT,

Le forfait définitif de rémunération est de 77 720,00 € HT. Cela induit un avenant au marché de + 12 760,00 € HT soit + 15 312,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet avenant et charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

3. Attribution lots 2 à 13 marché de construction d'une extension de l'école maternelle :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Marché A Procédure Adaptée pour les lots 2 à 13 dans le cadre de la construction de l'extension de l'école maternelle a été lancé.

Une publicité a été faite sur la plateforme de dématérialisation mp74, l'avis est paru dans un journal local et a été affiché à la porte de la Mairie. Quarante et une offres dont douze dématérialisées ont été déposées.

Monsieur le Maire présente ensuite le rapport d'analyse des offres ; le marché est attribué à :

- Lot 2 : Gros œuvre : l'entreprise BACCHETTI 228 Chemin du Canal 74300 THYEZ pour un montant de 107 600,00 € HT ;
- Lot 3 : Charpente-Couvertures-Bardage : l'entreprise QUALITECH-BOIS 104 Chemin de la Veltaz 73410 ALBENS pour un montant de 170 000,00 € HT ;
- Lot 4 : Etanchéité : l'entreprise APC Arve Chablais 39 Impasse de l'Etang 74800 LA ROCHE/FORON pour un montant de 19 467,30 € HT ;
- Lot 5 : Menuiseries extérieures bois-alu : l'entreprise SAVIGNON 1006 Avenue de la Gare 38140 IZEAUX pour un montant de 62 659,25 € HT ;
- Lot 6 : Peintures extérieures et intérieures : l'entreprise BONGLET 330 Rue des Frères Lumière BP35 39001 LONS LE SAUNIER pour un montant de 11 141,00 € HT ;
- Lot 7 : Menuiseries intérieures bois : l'entreprise ROUX ZI La Glière 74300 MAGLAND pour un montant de 62 670,80 € HT ;
- Lot 8 : Cloisons-Faux Plafonds : l'entreprise BONGLET 330 Rue des Frères Lumière BP 35 39001 LONS LE SAUNIER pour un montant de 19 406,04 € HT ;
- Lot 9 : Carrelage-Chape : l'entreprise BOYER ET FILS 6 Rue du Bargy 74300 CLUSES pour un montant de 8 339,00 € HT ;
- Lot 10 : Revêtements de sol souples : l'entreprise LAPORTE 66 Rue des Chênes 74800 St PIERRE EN FAUCIGNY pour un montant de 15 768,00 € HT ;
- Lot 11 : Chauffage-Sanitaire-Ventilation : l'entreprise FLUID'AIR SARL 20 Rue de Sansy 74600 SEYNOD pour un montant de 46 000,00 € HT ;
- Lot 12 : Electricité Courants Faibles : l'entreprise MUGNIER'ELEC SARL 230, Rue des Prés Vignan 74890 BONS EN CHABLAIS pour un montant de 44 856,05 € HT ;
- Lot 13 : Terrassement-VRD : l'entreprise DUPONT TP 350 Route de la Balme 74800 LA ROCHE/FORON pour un montant de 46 418,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer les lots 2 à 13 du marché aux entreprises référencées ci-dessus.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce marché.

4. Délégation du Droit de Prémption à la Communauté de Communes Arve et Salève sur le périmètre de la zone d'activité Bidaille :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Arve et Salève est compétente en matière de développement économique et notamment en aménagement et gestion des zones d'activités économiques du territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, délègue, à l'unanimité, son Droit de Prémption Urbain sur la vente des terrains de la zone d'activités « Bidaille » à la CCAS. Cette dernière aura la possibilité de subdéléguer à l'EPF74 ou à tout autre organisme mentionné à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

5. Préparation et livraison de repas en liaison froide pour le portage des repas aux personnes en groupement de commandes- Accord cadre de fournitures et services en procédure adaptée : choix candidat retenu et signature convention:

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de préparation et livraison des repas, en liaison froide, pour le portage des repas aux personnes, en groupement de commandes avec la Commune d'Arenthon, doit être renouvelé.

Le marché a été lancé, par la Commune d'Arenthon, en procédure adaptée le 20 avril 2017, avec dépôt des offres le 29 mai 2017 au plus tard.

Une offre unique a été déposée par la société LEZTROY. Toutes les pièces demandées pour la constitution du marché sont conformes au règlement de consultation.

Monsieur le Maire présente le prix proposé par ladite société pour le coût du repas pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 :

Coût unitaire d'un repas pour 2017/2018 : 5,15 € HT soit 5,67 € TTC.

Le prix sera révisé chaque année au moment de la reconduction du marché.

